

<b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b>  <b>Siège :</b> Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	<b>COMITÉ SYNDICAL</b>  <b>Séance du :</b> 8 septembre 2025
<b>PROCES VERBAL</b>	
<b>DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)</b>	

L'an deux mille vingt-cinq le huit septembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, régulièrement convoqués par convocation adressée le deux septembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents : 20**

Antoine PARRA (T), Maria CABRERA (T), Guy VINOT (S), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Monique MASGRAU (S), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Guy LLOBET (T).

**Étaient excusés : 4**

Grégory MARTY (T), Pierre SERRA (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Bruno GALAN (T).

**Etaient représentés : 1**

Grégory MARTY (T)

**Autres personnes présentes : 7**

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de Communes ACVI), Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Olivier BATLLE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de Communes ACVI), Annette AICARDI (élue commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts), Françoise DARCHE (élue commune de Palau-del-Vidre).

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres votants présents : 20*

*Nombre de procurations : 1*

*Nombre de votants : 21*

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Gilbert CRITELLI

---

En début de séance il a été proposé et accepté à l'unanimité des délégués présents, d'enregistrer le débat afin de pouvoir le retranscrire le plus fidèlement possible les débats.

En préambule, **M. Antoine PARRA**, Président du Syndicat Mixte, rappelle aux délégués présents que le document présenté, traduisant le projet de PAS et ses orientations, leur a été transmis en pièce jointe à la convocation.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud a approuvé son premier Schéma de Cohérence Territoriale le 28 février 2014 et a mis en œuvre sa stratégie sur la période 2014-2017.

Rendue nécessaire par la modification du périmètre de SCOT et les évolutions réglementaires, la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale est intervenue le 2 mars 2020 pour une entrée en vigueur le 21 août suivant. Le contexte législatif ayant évolué de façon importante tant en terme de forme (modernisation) que de fonds, il est par conséquent devenu nécessaire d'engager la présente révision. Ainsi par délibération en date du 5 décembre 2022, le comité syndical a décidé de lancer la révision n°2 du SCOT. Cette nouvelle révision permettra au SCOT de :

- S'inscrire dans les évolutions de la loi en intégrant un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation du sol, tel que prévu par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;
- Intégrer, selon leurs rapports normatifs, les dispositions des documents sectoriels approuvés depuis 2020 (PGRI II, SRADDET...) ;
- Remanier le projet de développement pour la période 2026-2046 pour mieux répondre aux besoins du territoire, en tenant compte de l'évolution du contexte socio-économique et environnemental ;
- Capitaliser les enseignements des premières années de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Sécuriser juridiquement le document, en simplifier et clarifier la rédaction.

Le Syndicat Mixte du SCOT rappelle que le PAS remplace le PADD ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'appuie sur une synthèse du diagnostic territorial et de ses enjeux. Il est également le fruit des réflexions et arbitrages menés au cours de cinq ateliers de travail rassemblant les acteurs politiques, techniques et institutionnels durant les années 2023 et 2024, ainsi que des séances de travail menées en Comité Syndical.

Ces travaux ont permis de dessiner 4 grandes perspectives pour le SCOT révisé, déclinés en plusieurs défis/orientations à relever, formalisées dans le document transmis en accompagnement.

Les orientations du PAS s'articulent ainsi autour de 4 grandes perspectives comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

- I. **Prioriser l'économie comme socle du dynamisme et de l'équilibre du territoire**
- II. **Adapter durablement un territoire accueillant, pensé pour le bien-être de ses habitants**
- III. **Inscrire le territoire dans les transitions, dans le respect de ses singularités**
- IV. **Affirmer l'Environnement et le Paysage comme composantes fondamentales du territoire**

L'article L. 141-3 (version en vigueur depuis le 25 octobre 2023, Modifié par LOI n°2023-973 du 23 octobre 2023 - art. 13 dispose que :

*« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économique de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »*

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »*

La rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique n'est cependant pas figée, celui-ci peut faire l'objet d'évolutions jusqu'à la phase d'arrêt du projet de SCOT, pour tenir compte notamment des phases d'association et de concertation, dans le respect des orientations débattues.

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat intervienne sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Ce débat permet au comité syndical du SCOT de débattre des orientations définies dans le projet de PAS, en considération du diagnostic et des travaux effectués en amont, d'y apporter des modifications et compléments, et ce en vue de définir les orientations qui seront traduites dans le DOO et le DAACL de la révision n°2 du SCOT.

Chaque membre du comité syndical a pu prendre connaissance des différentes orientations du projet de PAS transmis en accompagnement de la convocation afin de pouvoir en débattre utilement lors de la séance.

Un diaporama synthétique des grandes lignes du projet de PAS a été adressé et présenté en séances du Comité Syndical en dates du 31 mars 2025 et 26 mai 2025.

Au moyen d'une vidéo-projection, une présentation sur les orientations du PAS est réalisée par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA). Les intervenantes de l'AURCA rappellent que désormais le PAS s'inscrit dans un horizon à 20 ans. Elles précisent également que de nombreuses orientations figurent déjà dans le PADD du SCOT en vigueur, certaines ont pu être remaniées, clarifiées ou précisées, ou de nouvelles viennent compléter le PAS en accord avec le contexte réglementaire actuel.

Les 4 ambitions du PAS sont détaillées par des orientations.

A l'issue de cette présentation, le Président invite le comité syndical à débattre sur les orientations proposées.

#### **Présentation du PAS :**

La présentation du PAS projetée en séance est annexée au présent procès-verbal, ainsi que le support transmis aux membres en accompagnement de la convocation pour la tenue du débat.

En préambule, l'AURCA interroge sur l'armature territoriale du SCOT, les ambitions s'appuyant sur le territoire.

La question de l'armature territoriale est posée, portée au vote.

#### **Conforter une armature territoriale fonctionnelle, socle commun aux orientations du PAS ?**

- 4 pôles structurants
  - o Pôles privilégiés pour :
    - Les nouveaux équipements structurants
    - Le développement de l'emploi
  - o L'armature urbaine = base de l'encadrement commercial (DAACL)
- Droit à chaque commune de se développer mais agir prioritairement sur la reconquête des centres-bourgs
  - o Conforter le réinvestissement des espaces bâti comme priorité
  - o Permettre à toutes les communes, d'assurer de façon adaptée le renouvellement de leur population et le maintien de leurs services publics.

Aucune observation n'est émise sur ce point, il y a consensus sur l'armature territoriale du SCOT tel qu'existant. L'armature territoriale du SCOT est validée à l'unanimité.

### **I. Prioriser l'économie comme socle du dynamisme et de l'équilibre du territoire**

#### **a - Poursuivre une stratégie de développement économique**

- Affirmer le rôle stratégique essentiel des portes du territoire pour l'accueil des activités (Argelès-sur-Mer, Céret, Elne et le Boulou)

- Hiérarchiser et prioriser le développement économique au sein d'un réseau équilibré et cohérent de parcs d'activités
- Valoriser les outils logistiques et affirmer leur complémentarité

L'orientation a – de l'ambition 1, telle que proposée, est validée à l'unanimité.

**b - Garantir un maillage artisanal et de distribution commerciale cohérent et fonctionnel**

- Actualiser l'encadrement de l'aménagement commercial, artisanal et de la logistique urbaine
- Poursuivre la dynamisation des centres-villes et villages

**Monsieur José ANGULO** précise qu'il y a des choses tout de même contradictoires dans la loi. Il prend l'exemple de la Ville de Céret détenant un taux de 14 % de maisons vides ou logements vacants. Il faut travailler sur la réhabilitation des centres anciens, dont le centre-ville de Céret qui dispose notamment de grandes bâties qui pourraient être dévolues au logement. Il pose la question de la manière de s'adapter à la loi en matière de nombre de logements et de nombre de places de parkings associées, parkings qui peuvent venir consommer des ENAF. Les centres-villes anciens/moyenâgeux n'ont pas été prévus pour les véhicules ; si en plus d'autres composantes d'ajoutent, il arrive un moment où la quadrature du cercle ne passe plus.

**Monsieur Roland CASTANIER** ajoute que la commune d'Elna rencontre aussi cette problématique, et souligne un deuxième point important à savoir l'attractivité des coeurs de ville. Aujourd'hui, les contraintes qui peuvent s'appliquer en cœur de ville notamment des bâtiments de France ne permettent pas au public le souhaitant de s'y installer et de restructurer les bâtiments (lumière, regroupement de bâtiments...). Donc la commune reste sur quelque chose de figé, et est aussi un peu bloquée sur son projet mixité sociale.

**Monsieur Antoine PARRA** précise que l'Architecte en chef des Bâtiments de France peut aussi accompagner les communes pour la reconquête des centres-villes, il y a plus ou moins de souplesse dans les aménagements. Il convient de la complexité des centres-villes, construits avant l'ère moderne. Il prend l'exemple d'Argelès-sur-Mer dont le centre-ville construit n'est pas issu de la station balnéaire et est composé, comme tous les centres-villes du département, de rues et ruelles étroites, de maisons hautes... Malgré tout aujourd'hui, des moyens en architecture et techniques d'isolation, etc. existent et permettent de rénover des logements, même si cela s'inscrit dans du temps long.

**Les intervenantes de l'AURCA** précisent sur la thématique du stationnement, que le SCOT ne va pas donner des directives, ce sera aux PLU (Plan Local d'Urbanisme) de donner des règles sur le stationnement en fonction de la taille/nombre/surface des logements à réhabiliter. En fonction des contraintes des règles pourront être moins fortes.

**Monsieur Antoine PARRA** souligne l'intérêt de la réhabilitation des centres-villes tant pour loger les populations que pour qu'ils redeviennent vivants. La politique volontariste de reconquérir les logements ne consiste pas uniquement à rénover et mettre en confort les logements vacants, cela consiste aussi à la gestion des espaces dans une vision d'ensemble. Chaque commune a ses particularités, c'est dans cet état d'esprit qu'il faut réagir.

**Madame Marie CABRERA** en convient et affirme que les membres sont tous d'accord sur ce point. Néanmoins, la reconquête des centres-villes est coûteuse et pose le sujet du financement corrélé ; ce n'est pas évident pour les communes.

**Monsieur Christian GRAU** rebondit sur la problématique des stationnements et des centres-villes, précisant que la réalisation de logements engendre automatiquement des véhicules. Il faut réfléchir à ces stationnements, aux stationnements périphériques, aux stationnements existants, et précise que cela peut aussi compter dans l'artificialisation. L'équilibre à trouver peut être un peu compliqué.

**Monsieur Antoine PARRA** répond que cela dépend si les parkings sont prévus sur des espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF), ou sur des espaces déjà anthroposés. Les espaces de stationnement sont décomptés de la CENAF uniquement lorsqu'ils consomment des ENAF. Le sujet des stationnements en

centre-ville est compliqué. Il rappelle des démarches telles que OPAH qui sont intéressantes, et dans le cadre desquelles plusieurs organismes peuvent intervenir (département, Etat, ...) pour revitaliser les centres-villes et aider les propriétaires à financer les rénovations.

Au-delà des remarques ci-dessus l'orientation b – de l'ambition 1, telle que proposée, est validée.

#### **c – S'appuyer sur les richesses naturelles du territoire pour dynamiser le développement**

- Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel
- Soutenir au mieux l'agriculture, au titre de ses nombreux rôles, notamment alimentaire
- Gérer durablement l'exploitation des ressources forestières, minérales et halieutiques

L'orientation c – de l'ambition 1, telle que proposée, est validée à l'unanimité.

#### **d – Renforcer l'économie de façon innovante**

- Consolider durablement l'attractivité touristique par une meilleure synergie entre les différentes formes de tourisme

**Monsieur Alexandre PUIGNAU** propose aux membres d'élargir à tout le territoire du SCOT Littoral Sud y compris l'arrière-pays et les Albères, l'interdiction d'implanter de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air, au regard : des sujets abordés préalablement en séance, de la répartition qu'il reste sur la Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, du partage des enveloppes potentiellement restantes, et de la forte consommation générée par un site d'hôtellerie de plein air de manière générale. Il est d'avis que l'absence de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air s'applique à tout le territoire du SCOT Littoral Sud et pas uniquement au littoral.

Il précise que ce sujet en lien avec la CENAF est un sujet global aujourd'hui. Il souligne l'intérêt plus fort de permettre des logements pour les enfants et de soutenir des projets structurants. Il rappelle la nécessaire hiérarchisation des sujets/projets entre territoires.

**Monsieur Antoine PARRA** souligne la pertinence de cette intervention et rejoint cette proposition d'élargir l'absence de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air à tout le territoire du SCOT Littoral Sud et pas uniquement au littoral.

Il confirme qu'en effet le développement d'un camping consomme des ENAF, et bien qu'un camping imperméabilise peu, en application de la loi, il est comptabilisé de la même manière que des immeubles (par exemple), et ce quelle que soit sa forme. Ainsi, un nouveau camping qui verrait le jour sur le territoire serait comptabilisé en CENAF au même titre que d'autres composantes, sauf si le SCOT prévoit d'intégrer cette modification.

**Monsieur Antoine PARRA** interroge l'assemblée sur cette modification du PAS. Aucune observation n'est émise, cette modification est validée à l'unanimité. Désormais, aucun nouveau site d'hôtellerie de plein air ne sera possible sur le territoire du SCOT dans son ensemble (et non plus sur le littoral uniquement).

- Encourager l'économie bleue
- Reconnaître le vieillissement de la population, comme support de développement économique

**Monsieur Bernard PIERA** demande qui organise ces sujets, qui est au départ de ces différentes modifications. Il pose la question de savoir si cela émane de la Région.

**Les intervenantes AURCA** répondent que certains éléments provenant de la Région n'ont pas encore été abordés lors de la présente séance, notamment sur le sujet de la CENAF. Certains éléments répondent au SRADDET qui dispose de thématiques, certains émanent des souhaits des élus. Le PADD du SCOT en vigueur a été repris, retravaillé, actualisé. Le PAS prend aussi en compte et retranscrit les éléments des élus issus des ateliers et des séances en comités syndicaux.

**Monsieur Bernard PIERA** ajoute que la Région ne prend pas assez en considération les terrains plats et les terrains montagneux, et chaque commune ne peut pas développer comme il est demandé de le faire.

**Monsieur Antoine PARRA** précise qu'il s'agit de directions que le territoire doit prendre. Ces éléments sont ressortis des ateliers.

**Les intervenantes AURCA** ajoutent que ce sont des orientations générales, le SCOT constitue des grandes orientations et ne donne pas de règles précises ; ce sont les documents d'urbanisme communaux qui vont préciser le détail, les règles, notamment à la parcelle.

Au-delà de ces observations et de la remarque à intégrer à l'orientation d – (Renforcer l'économie de façon innovante - Consolider durablement l'attractivité touristique par une meilleure synergie entre les différentes formes de tourisme), l'orientation d - de l'ambition I., telle que proposée, est validée.

**Monsieur Antoine PARRA** souligne l'intérêt des interrogations et débats. Il demande si des membres souhaitent intervenir.

Aucune intervention, observation n'est émise.

Il indique qu'il s'agit de la première orientation du PAS, issue de l'émanation des débats intervenus en atelier et en comités syndicaux. Il rappelle que cette ambition **I. Prioriser l'économie comme socle du dynamisme et de l'équilibre du territoire**, est modifiée sur le sujet des nouveaux sites d'hôtellerie de plein air (d - Renforcer l'économie de façon innovante - Consolider durablement l'attractivité touristique par une meilleure synergie entre les différentes formes de tourisme - pas de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air sur tout le territoire, le terme littoral est retiré).

**Monsieur Antoine PARRA** demande s'il y a d'autres interventions sur cette Ambition I. Prioriser l'économie comme socle du dynamisme et de l'équilibre du territoire.

**Monsieur Guy VINOT** demande pourquoi le terme littoral est retiré sachant que les membres ne souhaitent pas permettre l'installation de nouveaux sites d'hôtellerie de plein air sur tout le territoire y compris sur le littoral.

**Monsieur Antoine PARRA** répond qu'en retirant le terme « sur le littoral », cela implique qu'aucun nouveau site d'hôtellerie de plein air ne pourra se faire sur le territoire du SCOT dans son ensemble, disposition qui concerne désormais tout le territoire du SCOT et non plus uniquement le littoral comme c'est le cas aujourd'hui.

Au-delà des remarques ci-dessus l'orientation/ambition I., telle que proposée, est validée à l'unanimité.

## II. Adapter durablement un territoire accueillant pensé pour le bien-être des habitants

### a – Assumer une croissance démographique dynamique et répondre aux besoins en logements

- Diversifier l'offre en logements afin de faciliter les parcours résidentiels
- Conforter la politique d'accueil en direction des jeunes ménages afin de contribuer à rééquilibrer la pyramide des âges

**Monsieur Antoine PARRA** précise que la notion de desserrement des ménages est importante, il faut la prendre en compte. Il ajoute que la population n'augmente pas autant que les logements construits. Il indique également que le vieillissement de la population emmène parfois certaines personnes seules à vivre longtemps dans un appartement. La moyenne d'occupation des appartements baisse, ce qui fait que l'accroissement des appartements en nombre ne draine qu'un certain nombre de population en-dessous de ce que nous pourrions penser. Il y a de plus en plus besoin d'entités familiales.

**Monsieur Christian NIFOSI** ajoute que les bailleurs sociaux aussi s'interrogent. Il donne l'exemple de T5 sur la commune de Villelongue-dels-Monts initialement occupés par des familles nombreuses dont les enfants ont quitté la maison, qui sont désormais occupés par des personnes seules (suite à des décès notamment de leurs conjoints). Des classes se ferment.

**Monsieur Antoine PARRA** ajoute que ce sujet laisse aussi à réfléchir sur les logements qui se font dans les communes, et à inciter les constructeurs/bailleurs à produire aussi du logement capable d'accueillir des familles avec des enfants. Le département étant très attractif pour les retraités, des T1 et T2 sont proposés ce qui ne répond pas à tous les besoins.

**Monsieur Roland CASTANIER** expose avec pessimisme d'autres facteurs. Il indique qu'Elne est actuellement une commune très jeune sur le territoire vu les politiques d'urbanisme intervenues dans le passé. Toutefois, il s'interroge aujourd'hui sur la manière d'attirer des jeunes au regard des salaires moyens pratiqués dans le département qui ne leur permettent plus d'accéder à la propriété y compris dans les édifices collectifs. Il y a un décalage entre le pouvoir d'achat des jeunes et les prix des logements, d'autant que ces derniers augmentent.

**Monsieur Christian GRAU** précise que la population augmente dans certaines communes et des classes ferment, ce qui expose bien la réalité de la problématique. Néanmoins, quelques clés existent pour les jeunes dont notamment les terrains communaux qui évitent de faire de la spéculation.

**Monsieur Antoine PARRA** rappelle également que pour loger dans un logement, il n'est pas obligatoire d'être propriétaire. Il précise en outre que pour que les jeunes restent notamment dans un logement, il faut aussi du travail et du travail qui corresponde à leurs formations.

**Les intervenantes de l'AURCA** précisent que des éléments évoqués dans le cadre de ce débat sont déjà inscrits dans le PAS.

- Assumer le vieillissement de la population

**Monsieur Alexandre PUIGNAU** demande où la problématique des mobilités se retrouve dans le PAS.

**Les intervenantes de l'AURCA** répondent que c'est dans la dernière orientation de l'ambition II. Adapter durablement un territoire accueillant pensé pour le bien-être des habitants.

Au-delà des remarques ci-dessus, l'orientation a - de l'ambition II, telle que proposée, est validée.

#### **b – Se développer sans gaspiller et sans altérer les singularités territoriales**

- Renforcer l'attractivité des centres et quartiers existants
- Promouvoir l'efficacité foncière
- Confirmer les conditions d'urbanisation des communes concernées par les lois Littoral et Montagne

L'orientation b - de l'ambition II, telle que proposée est validée à l'unanimité.

#### **c – Consolider un maillage équilibré d'équipements et de services**

- Déployer les équipements et services de façon responsable
- Améliorer le niveau d'équipement médico-social du territoire
- Favoriser l'accès aux services numériques

**Les intervenantes de l'AURCA** demandent s'il y a des réactions sur ces sujets.

**Monsieur Alexandre PUIGNAU** s'interroge sur les équipements, et indique à ce sujet que de son point de vu le territoire manque un peu de maturité et de passerelle entre les Communautés de Communes. Il demande ce que signifie « privilégier les 4 pôles pour les équipements structurants », et si cela provient des ateliers. Il est précisé que cela figure dans le PADD du SCOT applicable.

**Monsieur François COMES** précise que cela a en effet été abordé en atelier. Il indique également une nouveauté sur le secteur en limite des Communautés de Communes concernant le futur collège du Boulou, qui est fait pour dégonfler les collèges de Céret, d'Elne et de Thuir. Il précise également que le dernier projet

qui va sortir incessamment sous peu est le projet UGECAM qui va servir pour l'ensemble des populations du secteur.

**Monsieur Antoine PARRA** rappelle que les projets du département, bien que portés par le département, viendront en CENAF et seront à déduire de l'enveloppe CENAF de la Communauté de Communes du Vallespir. Il ajoute que le projet est annoncé, mais il ne sait pas s'il a été validé et cela dépendra des débats internes à intervenir au sein de la Communauté de Communes du Vallespir. Il rappelle par rapport aux échanges intervenus ce jour que les Communautés de Communes devront anticiper la CENAF jusqu'en 2031, et prendre en compte les projets dont ceux évoqués.

Il précise en outre que le sujet des équipements médico-sociaux concerne tout le territoire et rappelle que le Vallespir dispose déjà d'une clinique, équipement majeur.

**Monsieur Antoine PARRA** demande ensuite des précisions sur l'orientation de favoriser l'accès aux services numériques.

**Les intervenantes de l'AURCA** précisent qu'il s'agit d'une obligation réglementaire par ailleurs déjà inscrite dans le PADD du SCOT actuellement applicable.

**Monsieur Antoine PARRA** demande s'il y a des questions.

**Monsieur Christian GRAU** ajoute que la commune de Cerbère est également concernée, comme d'autres communes, par des grands logements occupés par des personnes seules, parfois désocialisées, autour desquelles un isolement se crée parfois. La commune travaille l'habitat inclusif. Il précise que le SCOT pourrait penser comment développer ce mode d'habitat, où chaque personne concernée pourrait choisir de rester chez soi ou de « libérer » son logement/appartement pour vivre dans un lieu où il y a du collectif (être chez soi avec des espaces communs) à proximité des centres-villes.

**Monsieur Antoine PARRA** confirme cette vision partagée, avec des personnes vivant de plus en plus longtemps dans leur logement/appartement parfois trop grand, et qui sont parfois en retrait de la société (notamment car elles se déplacent moins). L'idée de l'habitat inclusif peut être partagée par tous, d'autant qu'il ne s'agit pas de constructions nouvelles à proprement parlé mais plutôt de réaménagement de l'existant. Ce n'est pas le SCOT qui peut s'y opposer.

Au-delà des remarques ci-dessus l'orientation c - de l'ambition Il telle que proposée est validée.

#### **d – Encourager un ensemble de solutions de mobilité adaptées et rayonnantes, à plus faible impact climatique**

- Structurer un système de mobilité multimodal et interconnecté

**Monsieur Antoine PARRA** précise que naturellement le territoire ne peut que le souhaiter. Toutefois, de nombreux sujets autour des mobilités nous échappent un peu. La Région s'occupe des mobilités, et nous pouvons émettre le vœu qu'elle prenne en compte les besoins en mobilité de notre territoire.

- Développer un réseau de mobilités actives

**Monsieur Alexandre PUIGNAU** précise, dans le sens des propos soulevés par Monsieur Antoine PARRA, qu'au-delà des voies douces et vélos, le territoire dispose d'une ligne TER, et si demain le territoire n'est pas capable d'emmener l'arrière-pays depuis Céret ou Le Boulou à aller sur le bassin d'emploi d'Argelès-sur-Mer ou de Perpignan, les jeunes ne resteront pas dans nos villages. Au-delà des mobilités douces et voies vertes, en terme de schéma politique il faut vraiment axer là-dessus même si ce n'est pas de notre compétence. Le territoire dispose de cette composante et nous pourrons le desservir par ce biais-là. Tout le monde ne peut pas aller travailler en vélo au regard notamment des courbes de niveau du territoire et du département.

A ce sujet, **Monsieur Alexandre PUIGNAU** suggère au Président du SCOT, Monsieur Antoine PARRA, un courrier en ce sens à Madame la Présidente de la Région signé par tous les élus.

**Monsieur Antoine PARRA** précise que le Vice-Président en charge des mobilités à la Région a déjà été interpellé à ce sujet à plusieurs reprises. Il rappelle qu'un certain nombre de trajets à 1 € ont été mis en place, ainsi que de la gratuité. Il s'interroge sur l'intervention de la Région sur ce sujet au regard de l'aspect financier.

Il précise également qu'en cours de mandat, la CCACVI ne s'était pas prononcer favorablement sur la compétence mobilité au regard de la compétence de la Région. Il s'interroge sur le déploiement prioritaire des transports intercommunaux par la Région sur des territoires moins peuplés et moins denses tel celui du SCOT Littoral Sud. Même si des efforts ont été faits sur les horaires des trains sur la voie ferrée, une certaine inadéquation entre l'offre et les besoins est observée.

Sur ce sujet, une mobilité incluant des bus qui passent au bon moment pourrait être pensée.

Sur le sujet des mobilités du rail, **Monsieur Samuel MOLI** indique que c'est à l'Etat d'investir et non à la Région. Pour ce qui concerne les horaires c'est à négocier avec la Région, ils sont ouverts à ce sujet, au dialogue.

**Monsieur José ANGULO** précise que ce sont des points fondamentaux du développement, le développement des mobilités est primordial. Nous n'allons pas pouvoir seuls changer les choses, mais dans la mesure où l'on peut le poser, il faut que nous le rappelions à chaque fois, le territoire étant particulièrement mal desservi.

**Monsieur Antoine PARRA** convient que le territoire du Vallespir souffre de cette cadence/offre

**Monsieur José ANGULO** complète que la côte Vermeille est également mal desservie, notamment pour les enfants scolarisés se rendant sur Perpignan par le train, pour qui cela reste compliqué aussi en terme de temps de trajet (c'est approximativement le même que les enfants du Vallespir qui prennent le bus).

**Monsieur Antoine PARRA** précise que le train est tout de même présent sur le Littoral et dessert ; il est difficile de faire autrement et mieux.

**Monsieur Roland CASTANIER** confirme que pour les vallées, si les mobilités notamment ferroviaires s'améliorent, cela aura un impact sur la population et nous serons des pôles attractifs. Il approuve le fait que tout le monde n'aille pas travailler en vélo, et souligne l'importance des connexions entre le ferroviaire et le lieu de travail. La réflexion qui va intervenir en Communauté de Communes devra aborder le sujet des mobilités douces car les mentalités changent.

**Monsieur Antoine PARRA** précise que ce sujet concerne le dernier kilomètre. Pour les déplacements en train, des pistes de réflexion peuvent être menées par les organisateurs de transport ferroviaire (local vélo). Le sujet des transports est compliqué au regard notamment de ses enjeux financiers.

Au-delà des remarques ci-dessus l'orientation d - de l'ambition II telle que proposée est validée à l'unanimité.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du comité syndical ont ainsi pu échanger sur les ambitions I. et II. et orientations générales du PAS, Monsieur le Président propose de clore les débats.

**Monsieur Antoine PARRA** remercie les membres du Comité syndical pour leur participation active à la tenue du présent débat sur les deux premières orientations du PAS, puis, clôt ce dernier à 10h51.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du PAS, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de révision n°2 du SCOT,

**DIT QUE** la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

**DIT QUE** le présent débat sera transmis en Préfecture, affiché au siège du Syndicat Mixte, et publié sur son site internet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Le Président du Syndicat,  
Antoine PARRA**